

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES**

§§§§§§

Séance du Conseil Municipal du 11 février 2011

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du 21 janvier 2011, s'est réuni le 11 février 2011, sous la présidence de M. GOULARD Maire de VANNES.

Présents :

M. GOULARD, M. ANDRE, Mme ALLAIN, M. AUGER, Mme BAKHTOUS, Mme DURO, M. JAFFRE, M. LE BODO, Mme LE DIRACH, Mme MONNET, Mme PENHOUET, M. ROBO, M. SAUVET, M. THEPAUT, M. LE PELTIER, M. LE DOUARIN, Mme. LE QUINTREC, M. AUVRAY, M. ABEL, Mme ROLLAND, Mme LE BERRIGAUD, M. BELLEGO, Mme LE PAPE, Mme PONCER, Mme NAYL, Mme BRIAND, M. LE FORMAL, Mme ALIX, Mme BOYCE, M. LE BRUN, M. LE QUINTREC, Mme JAHIER, M. LE MOIGNE, Mme RAKOTONIRINA, M. MOUSSET, Mme CAMUS, M. PAGE.

Absents excusés :

M. DUFEIGNEUX donne pouvoir à M. AUVRAY
Mme PITTION donne pouvoir à Mme DURO
M. ARS donne pouvoir à Mme ALLAIN
Mme LE TUTOUR donne pouvoir à M. ROBO

Absents :

Mme LE BERRE
M. COQUEREL
Mme MOREL
M. POIRIER.

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme BOYCE

Séance du Conseil Municipal du 11 février 2011

URBANISME

Extension du droit de préemption urbain à la cession de parts majoritaires des sociétés civiles immobilières

M. ANDRE présente le rapport suivant :

Le 30 juin 1986, la commune a institué sur le territoire de la ville couvert par les zones U et AU du plan d'occupation des sols devenu plan local d'urbanisme et par le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé, le droit de préemption urbain en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme complété par délibération du 18 décembre 1995 par un droit de préemption urbain « renforcé » en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme concernant le centre-ville portant en particulier sur la cession de biens dans les copropriétés.

Ce dispositif avait pour objet de permettre à la commune de conduire de manière efficace ses diverses politiques en matière d'aménagement spatial, de logement social, de développement économique et de protection du patrimoine en exerçant ce droit de préemption lorsque cela s'avérait opportun.

Cependant, au fil du temps un nombre croissant de ces mutations s'opère dans le cadre de sociétés civiles immobilières (SCI) pour lesquelles la commune ne dispose pas du droit de préemption urbain ce qui réduit sensiblement l'efficacité du DPU pour la conduite des politiques précitées.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (Loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions dite loi MOLE) permet aux communes d'étendre le DPU aux cessions de parts majoritaires de SCI dans le cadre de la vente de biens immobiliers (article L.211-4 du code de l'urbanisme).

Compte tenu de ce qui a été précédemment exposé, il paraît opportun que la commune adopte cette disposition afin de redonner toute sa pertinence au droit de préemption urbain.

Ce dispositif pourrait s'appliquer sur l'ensemble du territoire couvert par l'actuel DPU (zones U et AU du PLU et PSMV).

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement et Environnement
Finances

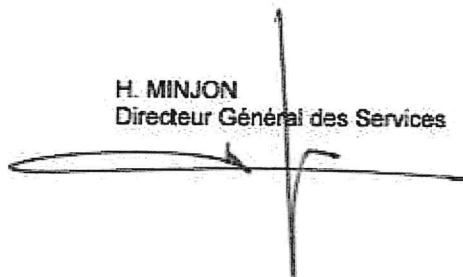
Je vous propose de :

- étendre le droit de préemption urbain à la cession des parts majoritaires d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière bâtie ou non dont la cession serait soumise au droit de préemption urbain ordinaire, en application de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme (alinéa d) ;
- décider que ce dispositif sera applicable sur le territoire communal couvert par les zones U et AU du plan local d'urbanisme et le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé ;
- donner tous pouvoirs au maire pour signer tous actes ou documents et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

H. MINJON
Directeur Général des Services



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20110211-2011_02_11_N_12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2011

Publication : 15/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

